



## PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 décembre 2023

Date de Convocation : 08/12/2023 - Secrétaire de Séance : Moresmau JP

Membres en exercice : 9 - Membres Présents : 6 - Nombre de procurations : 2 - Membres votants : 8

En cette fin d'année 2023 et donc dernier conseil de l'année, M. le Maire souhaite la bienvenue aux participants. Comme à l'accoutumée cette séance débute par un avant conseil où le débat et les échanges sont légitimes.

### 1- AVANT CONSEIL :

- M. le Maire présente le **rapport d'activité de la Communauté de communes au titre de l'année 2022.**

Quelques chiffres clés : le territoire de la Vallée de l'Hérault compte 28 communes, 41 014 habitants au 1er janvier 2022 avec une augmentation de la population +2,02% de 2021 à 2022. La superficie de l'ensemble du territoire est 481 km<sup>2</sup>. 48 conseillers siègent à la communauté de communes et 275 agents actifs sur le territoire.



Le rapport rend compte des actions menées à bien par la communauté de communes Vallée de l'Hérault grâce à la cohésion de l'équipe des élus qui siègent. Les décisions sont le plus souvent prises à l'unanimité, et notamment celles qui concernent le budget. Aujourd'hui, le désendettement de la communauté est bien engagé. Le territoire se veut attractif, dynamique culturellement et sportivement engagé et la communauté de communes accompagne les habitants au quotidien. Le rapport dans sa totalité est consultable sur le site [cc-vallee-herault.fr](http://cc-vallee-herault.fr) Rapport d'activités 2022 CCVH.

- M. le Maire dresse quant à lui le bilan trimestriel des élus communaux. Pour sa part il a consacré au cours du 2eme trimestre 2023 environ 44h/semaine mis à profit pour la commune et l'intercommunalité, et environ 34h/semaine pour le 3eme trimestre.

M. Jaudon J. interpelle le Conseil Municipal au sujet de blocs de roches qui sont tombés de la cime de la falaise au cirque du Bout du Monde ; l'origine de cet acte est humaine et volontaire. Cette information est validée par les chasseurs qui ont également assisté impuissant à la scène. Les grimpeurs sont de plus en plus nombreux sur notre territoire et d'autres activités dans le cirque ont vu le jour (skate line, saut pendulaire). Il ne faut pas oublier que cet espace abrite un nombre important d'animaux protégés notamment la chouette Circaète qui niche sur les arbres et qui a besoin d'une grande quiétude pour mener à bien sa reproduction.

D. Minazzo est en relation avec les grimpeurs qui a priori auraient signé une convention avec l'ONF.

M. le Maire va se pencher sur le sujet et réfléchir à une restriction de la pratique de cette activité professionnelle sur le domaine privé. Un arrêté municipal a été pris en 2002 interdisant la pratique de l'escalade sur certaines parties de falaises à risque. Ce sujet sera évoqué en commission du patrimoine.

## **2- SEANCE PUBLIQUE :**

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P,

Absents excusés : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP, STEHLE C procuration à MINAZZO D

Absents : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

**- Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 :**

Approuvé à l'unanimité

### **- Délibération 46-2023 : Election d'un nouvel adjoint suite au décès de M. B Hombert :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26/05/2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu les opérations d'élections du maire et des adjoints et son PV en date du 26/05/2020,

Vu le décès de M. Monsieur Bernard Hombert en date du 11/11/2023,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. M. Benoit Gilhet se porte candidat à ce poste. Il est procédé au vote à bulletin secret selon les conditions réglementaires.

Après avoir dépouillé les bulletins, **par 8 voix pour**, à l'unanimité, Au 1<sup>er</sup> tour du scrutin, M. Benoit GILHET est élu au poste de 3eme adjoint.

M. Benoit Gilhet remercie les élus pour la confiance qui lui accorde à occuper ce poste ; Il continuera pleinement à agir dans le cadre de ses délégations pour le bien de tous les administrés.

### **- Délibération 47-2023 Rapport sur le prix et la qualité du service public gestion des déchets ménagers 2022 :**

Le service des ordures ménagères a la mission de collecter les déchets ménagers sur le territoire de la vallée de l'Hérault ce qui représente **17 159 ménages** (1,4 millions de poubelles collectées sur l'année).

Poubelle grise : 178 kg/habitant/ an, c'est beaucoup trop en sachant que 70 % du contenu de ces poubelles n'est pas trié ; ce constat est alarmant mais il doit nous permettre d'en tirer des leçons et de réduire considérablement les déchets résiduels.

Aujourd'hui la poubelle grise devrait contenir que très peu de déchets. L'objectif à atteindre est de passer à 120 kg/habitant/an. Le centre d'enfouissement de Soumont étant à sa capacité maximale.

Progressivement la CCVH réfléchit à un mode de ramassage collectif et à une facturation incitative.

Il faudrait cependant penser aux personnes âgées qui ne pourront pas amener leurs poubelles aux points de collecte.

M. G. Vareilles interroge sur la composante de la facturation. Il espère que les charges seront réparties et qu'une distinction sera opérée selon la prestation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVH en date du 25/09/2023 votant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public gestion des déchets ménagers pour l'année 2022.

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public gestion des déchets ménagers de l'année 2022.

**Vote 8 Pour**

**- Délibération 48-2023 : Définition de Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :**

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Le rapporteur précise que :

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement. Une réunion a eu lieu en Mairie le 5 Décembre 2023 en Mairie, à laquelle la population a été conviée par affichage et lettre électronique municipale « La Lettre du Verdus ». Réunion à laquelle ont participé une dizaine d'habitants de la commune.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire expose que :

-Compte-tenu des priorités souhaitées données au photovoltaïque, aux espaces déjà anthropiques (Toitures non-résidentielles, parkings extérieurs, fonciers dégradés)

-Compte-tenu de la carte du potentiel d'irradiation solaire du village, et de la situation des espaces potentiels qui pourraient répondre théoriquement à ces priorités,

-Compte-tenu des contraintes liées aux Monuments historiques, au site classé, et au site Natura 2000

Aucune proposition satisfaisante ne peut-être, en l'état actuel, retenue comme ZAENR et propose donc au conseil municipal d'émettre un avis de non-proposition de ZAENR sur la commune.

Par contre, le Conseil Municipal, en accord avec les débats de la réunion de concertation du 5 Décembre 2023 souhaite affirmer sa volonté de participer à cette accélération du développement des énergies renouvelables avec les deux propositions suivantes :

-Suivre l'évolution technologique en termes de tuiles-capteurs solaires compatibles avec les prescriptions liées aux monuments historiques et aux sites classés,

-Rechercher, avec dérogation, la possibilité d'implantation dans un espace naturel moins sensible en termes de visibilité et de perturbation d'une « ferme solaire » au sol de nature coopérative pour les habitants et propriétaires de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes. **Vote 8 Pour**

**- Délibération 49-2023 : Signature de Convention de dons – éléments architecturaux :**

Le Conseil Municipal a approuvé le don d'éléments lapidaires provenant de particuliers.

Ces pièces provenaient initialement d'éléments du Cloître de l'Abbaye de Gellone.

Afin de fixer les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Guilhem-le-Désert accepte de ces donateurs privés la restitution de ces objets, il a été proposé la signature de conventions avec chacun des donateurs pour formaliser les modalités.

Ainsi 4 conventions ont été signées :

- la convention avec M. HOMBERT Bernard concerne le don d'un fragment avec décor sculpté et un bloc de marbre noir,

- la convention avec Mme Florence LECROQ concerne un fragment peint du Xème siècle,

- la convention avec Mme Eve ALAUSE concerne une colonne datable du XIème siècle,

- la convention avec M. François DE CABISOLE concerne un buste datable du XVème siècle et un chapiteau du XIIème siècle.

Les objets ainsi donnés sont inventoriés par les services de la DRAC en tant qu'objet du dépôt lapidaire de l'ancienne abbaye de Gellone. Le Musée de l'abbaye assure leur conservation, leur traitement et leur éventuelle exposition dans le cadre de sa politique muséale.

Le transfert de propriété a été effectif à la signature des présentes conventions, au printemps 2023. Les donateurs cèdent au Musée de l'Abbaye de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert la propriété pleine et exclusive des objets stipulés dans les dites conventions.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions

**Vote : 8 Pour**

A ce sujet, le Chapiteau donné par M. De Cabissole sera dévoilé à la population au printemps 2024 lors de l'ouverture du musée et sera une pièce majeure de l'exposition permanente.

**- Délibération 50-2023 : Subvention à l'association Tigana « Lutte contre les maladies orphelines »**

L'association « Tigana » a été créée à Castries par Alain Tigana, atteint par la maladie de Charcot, et des anciens footballeurs, afin de financer la recherche et le soutien aux enfants atteints de maladies rares et à leur famille.

Avec le concours de l'AMF 34 une dizaine de maires de l'Hérault et des conseillers municipaux se sont élancés à vélo, pour une course cycliste solidaire. Partis le vendredi 29 septembre 2023 au matin du salon des maires qui se tenait à Béziers, ils ont parcouru en 2 jours 250 kilomètres afin de collecter des fonds en faveur de cette association.

M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT s'associe à cette collecte. Il suggère au conseil de faire un don à l'association Tigana d'un montant de 100 €.

Le conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Accepte de subventionner l'association Tigana maladies Orphelines à hauteur de 100 € **Vote : 8 Pour**

**- Délibération 51-2023 : CCas : participation aux frais d'inscription au Centre Aquatique pour Timur Snizhko :**

Le CCAS a la compétence pour octroyer des aides financières en faveur des personnes en situation de difficulté sociale et financière.

M. Moresmau, adjoint au Maire, rappelle qu'une famille de réfugiés Ukrainiens s'est installée sur notre commune. Un adolescent vit au foyer de cette famille.

Afin de maintenir son bon niveau de natation acquis dans son pays et de nouer du lien social avec des jeunes ayant la même passion, Timur Snizhko a souhaité continuer à s'entraîner à la natation.

Le Conseil Municipal propose de prendre les frais d'inscription au centre aquatique de Clermont l'Hérault à la charge du CCAS pour un montant de 210 € au titre de l'année 2023-2024.

Le Conseil entendu l'exposé de l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré accepte de régler les frais d'inscription pour un montant de 210 €.

**Vote : 8 Pour**

A ce sujet, M. Moresmau incite les habitants qui rencontreraient des difficultés à se présenter auprès du CCAS.

**- Délibération 52- 2023 : Demande de subvention fonds vert 2024 – Eclairage public :**

M. le Maire présente le projet de modernisation de l'éclairage public pour les axes Grand Chemin du val de Gellone et Route départementale (Avenue Saint Benoit d'Aniane et Avenue Guillaume d'Orange).

Le coût prévisionnel est estimé 16 580 € Ht sur la base de devis estimatifs.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre des fonds verts. Notre commune a engagé cette rénovation sur l'ensemble de son parc d'éclairage public depuis 2019 mais deux tranches sont encore à réaliser. Le but étant de réduire la consommation d'énergie et de réduire la facture énergétique.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat Fonds Verts	13 264 €	80 %
Autofinancement Fonds propres	3 316 €	20 %
Total HT	16 580 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 16 580 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre des fonds verts.

**Vote : 8 pour**

C'est une nécessité pour notre commune de réaliser cette dernière tranche de travaux ; si l'Etat ne subventionne pas ce projet, la commune prendra à sa charge la totalité de l'opération.

**- Délibération 53- 2023 : Signature avec l'ANTAI d'une convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement :**

En effet, depuis 2018, l'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur doit s'acquitter du paiement d'un forfait de post stationnement dit **FPS**.

Les Collectivités concernées par le stationnement payant peuvent signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) pour assurer le traitement et la gestion des FPS.

La Commune de Saint Guilhem le Désert avait ainsi approuvé la signature de la Convention avec l'ANTAI pour une durée de 3 ans de 2020 à 2023. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette convention pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les conditions et engagements respectifs de la Collectivité et de l'ANTAI sont décrits dans la convention ci-jointe qui a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la Commune à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule. La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI et d'en définir les conditions d'utilisation. La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la Commune à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve les termes de la convention et Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait de post stationnement sur le territoire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), ainsi que tous les documents y afférents.

**Vote : 8 Pour**

**- Délibération 54- 2023 Tarifs 2024 terrasses :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des droits de terrasses ont été fixés jusqu'au 31 décembre 2023, Ces droits doivent être reconduits pour l'année 2024, une augmentation des tarifs est proposée :

- Droit forfaitaire annuel de la terrasse Grand Chemin du Val de Gellone :

Tarif 2023 : 118 €/m<sup>2</sup>

Tarif 2024 : 125 € (A titre d'information cette terrasse est de 46 m<sup>2</sup>)

- Droit forfaitaire annuel de la terrasse située Place de la Liberté :

Tarif 2023 : 195 €/m<sup>2</sup>.

Tarif 2024 : 200 € (la totalité de cette terrasse est de 105 m<sup>2</sup>)

M. le Maire stipule qu'un arrêté autorisant l'occupation du domaine public sera pris, et qu'une convention précisant les modalités d'utilisation des terrasses sera signée avec les bénéficiaires.

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

ACCEPTE les tarifs pour l'année 2024 tels qu'ils ont été fixés ci-dessus.

Ce sujet a été débattu et discuter en conseil municipal privé. L'évolution du tarif a été calculée selon l'inflation des 3 dernières années.

**Vote : 8 pour**

*L'augmentation des différents tarifs prend en compte l'inflation de 13,7% qui a eu lieu entre 2017 et 2023. Cette hausse des tarifs votée ce jour ajustent donc les prix pour 2024. Pour les locations non-résidents un rattrapage de 10% et de 5% pour les habitants a été appliqué.*

**- Délibération 55-2023- Tarifs 2024 salles municipales :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de locations des salles municipales ont été fixés par délibération en date du 14/12/2022. Il propose de les modifier et d'appliquer les tarifs suivants :

	caution	1 jour	2 jours	1 semaine	1 quinzaine	1 mois
<b>SALLE GOUVERNE</b>						
	500 €	84 €	120 €			
<b>THEATRE DE VERDURE</b>						
<b>Pour les résidents</b>	500 €	gratuit sauf si activité commercial				
<b>Si activité commerciale</b>	500 €	59 €	82 €	147 €		
<b>Pour les non-résidents</b>	500 €	84 €	120 €	220 €		
<b>SALLE BRUNAN</b>						
<b>Pour les résidents</b>	1000 €	80 €	115 €			
<b>Pour les non-résidents</b>	1000 €	240 €	320 €			
<b>CENTRE CULTUREL ST LAURENT Salle Exposition</b>						
<b>Hors saison</b>		65 €		200 €	262 €	378 €
<b>Juillet – aout</b>		65 €		200 €	300 €	400 €

**Particularités :** Le nombre de locations est limité à 5 jours ou 5 weekends maximum / an, et impossibilité de louer plus de deux weekends d'affilée.

Il est rappelé que pour les locations du Théâtre de Verdure aucune animation sonore en soirée ne sera tolérée (sauf dérogation consentie par la Conseil Municipal)

Pour la salle Brunan, uniquement loué pour l'organisation de fête à titre privée ; aucune soirée à but commercial ne sera tolérée. Les locataires devront être vigilants et se porter garants de leurs convives afin de minimiser les nuisances.

Pour les locations du centre culturel s'effectuant sur la période des mois de novembre à mars une participation journalière de 15 € sera demandée pour compenser les frais de chauffage.

Pour toutes les locations des états des lieux seront établis lors des entrées et sorties de location, les index des compteurs électriques seront relevés.

**Vote : 8 pour**

**- Délibération 56-2023- Tarifs 2024 local avenue Guillaume Orange :**

M. le Maire suggère au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de location à partir du 1er janvier 2024 du local situé Avenue Guillaume d'Orange. Le loyer est de 114 € par mois, M. le Maire propose de le fixer à 122 € par mois.

**Vote : 8 pour**

**- Délibération 57-2023 - Tarifs des loyers 2024 :**

M. le Maire suggère au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location des appartements Logis Vert et Traverse de la Tour à partir du 01 janvier 2024.

- En ce qui concerne les 4 appartements des logis verts, le loyer se décompose ainsi : 328 € de loyer et 66 € de charges.

A partir du 1er janvier 2024, Monsieur le Maire propose de les modifier ainsi :

350 € de loyer et 75 € de charges, soit un total de 425 €.

Les compteurs individuels électriques de chaque appartement seront relevés par les agents de la commune chaque semestre.

- Le loyer de l'appartement situé Traverse de la Tour s'élève à 260 €. Mr le Maire propose l'augmenter à 280 €. Le locataire s'acquitte lui-même des charges.

**Vote : 8 pour**

**- Délibération 58-2023 : Modification des Tarifs des parkings**

Par délibération du 09/12/2016 le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de stationnement. Depuis cette date, il n'y a pas eu d'augmentation. M. le Maire propose au Conseil Municipal de les modifier à compter du 31/03/2024 comme indiqué ci-dessous :

Pour les utilisateurs réguliers, différents abonnements sont proposés :

- Tarif « Forfait Semaine » : 25€
- Abonnement « Hors-saison » du 1er Octobre au 31 Mars : 25 €
- Abonnement « Grimpeurs » du 1er Septembre au 30 Avril : 45€
- Abonnement annuel « Commerçant - Employé » : 60 €
- Carte annuelle « Hébergeur » (1 carte par chambre ou 3 personnes) : 60 € - duplicata 10 €

Pour les visiteurs ponctuels :

1 min à 20 min	De 21min à 2h1/2	De 2h 1/2 à 4h	De 4h01 à 18h	De 18h01 à 24h
Gratuit	5,50 €	8 €	10 €	25 €

Les moyens de paiements sont :

- à l'horodateur : espèce et carte bancaire

- à l'accueil du secrétariat de mairie : espèce, chèque et carte bancaire.

**Vote : 7 pour - 1 contre**

Le vote défavorable à cette augmentation des tarifs du parking est la voix de C. Stehle représentée par D MINAZZO qui s'exprime selon ses recommandations ; Il trouve regrettable que les tarifs des parkings augmentent en cette période d'inflation; la commune aurait la possibilité de ne pas suivre cette tendance.

**- Délibération 59-2023 : Tarife location annuel de la base nautique municipale :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé en date du 15/05/2012 une convention d'occupation précaire pour le fonctionnement de la base nautique avec la société « Par faim D'aventure » domicilié à Aumelas, représenté par M. Stéphane PANIER.

Le loyer annuel de la base nautique avait été fixé à 1200 €. M. le Maire propose aujourd'hui de le réévaluer à 1320 €, soit une augmentation de 10%.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Accepte de modifier le tarif tel que mentionner ci-dessus à compter du 01/01/2024.

**Vote : 8 pour**

**- Délibération 60-2023 : Admission en non-valeur 306.81 € :**

M. Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables. Il s'agit des factures d'eau et d'assainissement établies entre 2015 et 2017 et pour lesquelles les sommes n'ont pu être recouvrées.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article

« 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 27/11/2023 se constitue ainsi : 306.81 € selon la liste fournie par le centre des finances publiques du Cœur d'Hérault.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative sur le budget communal 2023.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-joint,
- CHARGE M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 306.81 € **Vote : 8 pour**

**- Délibération 61-2023 : Décision modificative 2 BUDGET PARKING**

Cpte D 6282 frais de gardiennage	- 0.01 €
Cpte D 66111 intérêt emprunt	+ 0.01 €

**Vote : 8 pour**

**- Délibération 62-2023 : Décision modificative 3 BUDGET PARKING**

Cpte R 7588 divers	+ 666.12 €
Cpte D 023 virement investissement	+ 666.12 €
Cpte 021 R virement du fonctionnement	+ 666.12 €
Cpte 2157 D Vidéosurveillance	+ 666.12€

**Vote : 8 pour**

**- Délibération 63-2023 : Décision modificative 4 BUDGET GENERAL**

Chap 011 D charges caractère général	- 4 100 €
Chap 012 D charges de personnel	+ 30 500 €
Chap 70 R Produits des services	+ 13 680 €
Chap 73 R impots et taxes	+ 12 720 €

**Vote : 8 pour**

**- Délibération 64-2023 : Décision modificative 5 BUDGET GENERAL**

Cpte D 623 Frais relations publiques	- 306.81 €
Cpte D 6541 créances admises en non-valeur	+ 306.81 €

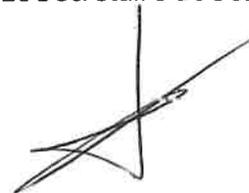
**Vote : 8 pour**

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30**

Robert SIEGEL  
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT



Le Secrétaire de Séance,



Approuvé en séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2024

mis en ligne sur <https://www.saint-guilhem-le-desert.com> le ... **25 JAN. 2024**